

2325

CAS CONFIRMÉS

AU BÉNIN

**EXPERT À
L'ÉCOUTE**

**DR IMOROU BAH
CHABI ALI**

**BONNE
PRATIQUE**

**SOINS À DOMICILE
POUR LES PATIENTS
DE LA COVID-19**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ - OMS**

Bureau de Pays OMS- Bénin

Avenue CENSAD - Les Cocotiers
01 BP 918 Cotonou
Tél : (+229) 21 30 19 07
Web: www.afro.who.int/

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Dr HAROUNA DJINGAREY, Mamoudou
Représentant Résident Ad Intérim

REDACTEUR EN CHEF

AGOSSOU, François
Chargé de Promotion de la Santé

REDACTRICE EN CHEF DÉLÉGUÉE

AKOMATSRI, Djifa
VNU Chargée de communication

CHARGÉ DU REPORTING

AHASSA Eric
Consultant communication CREC

CONSEILLERS À LA RÉDACTION

Dr BEDIE -KOSSOU, Sonia
Conseillère DPC Chargée de la Lutte contre la Maladie

Dr GLELE KAKAÏ, Clément,
Conseiller IHM, Chargé des Urgences Sanitaires

RÉDACTEURS

Dr DIARRA, Adama Sériba
Dr MARA, Mamadi 2
Dr Cissé Djéné

Dr Raoul SAÏZONOU,
*Conseiller Maladies Non Transmissibles (MNT) et Maladies
Tropicales Négligées (NTD)*

CONSEILLÉ AUX TIC

DANSOU, Epiphane

SOMMAIRE



ACTUALITÉS

L'OMS OFFRE
200.000
ÉQUIPEMENTS DE
PROTECTION AUX
12 DÉPARTEMENTS
DU BÉNIN

06

18

**EXPERT À
L'ÉCOUTE**

DR IMOROU
BAH CHABI ALI

**BONNE
PRATIQUE**

GUIDE DU
PORT DU
MASQUE PAR
LES ENFANTS

22

C CHIFFRES CLÉS

MISE À JOUR DU 22 SEPTEMBRE 2020

BÉNIN

2325

Cas confirmés

1960

Cas guéris

40

Décès

*SOURCE: Gouvernement de la République du Bénin | www.gouv.bj



BURKINA FASO

1896

Cas confirmés (Total)

56

Décès (Cumulés)



NIGÉRIA

57437

Cas confirmés (Total)

1100

Décès (Cumulés)



NIGER

1189

Cas confirmés (Total)

69

Décès (Cumulés)



TOGO

1669

Cas confirmés (Total)

41

Décès (Cumulés)

*SOURCE: COVID-19 WHO Africa Update du 22.09.2020

Journée mondiale de la sécurité des patients 2020 :

L'OMS offre 200.000 équipements de protection aux 12 départements du Bénin d'une valeur de plus de 50 Millions de francs CFA



(De la droite vers la gauche) Dr Mamoudou H. DJINGAREY, Représentant Résident p.i. de l'OMS au Bénin remettant un lot d'équipements médicaux au Dr Ali Imorou Bah Chabi, Secrétaire général du ministère de la santé, représentant le Ministre de la Santé empêché.

Dans le cadre de la Journée mondiale de la sécurité des patients, le Bureau de la Représentation de l'Organisation mondiale de la Santé au Bénin, a marqué l'évènement par la remise d'un important lot de 200 000 équipements de protection individuelle (EPI) au Ministère de la Santé de la République du Bénin.

Constitué de blouses, de masques et de visières d'une valeur totale de 51 millions FCFA (92,000 USD), ce don vise à renforcer la sécurisation des soins aux patients ainsi que la protection des agents

de santé de première ligne dans la riposte face à la COVID-19 sur l'ensemble du territoire national.

Le thème de cette année « Sécurité des agents de santé : une priorité pour la sécurité des patients » se justifie par le contexte particulier de la pandémie de la COVID-19, qui a particulièrement éprouvé les systèmes nationaux de santé dans le monde et durement affecté l'offre de soins de santé de qualité.

Lors de la cérémonie officielle de lancement de la campagne nationale de distribution d'équipements médicaux de protection qui s'est tenu à la Direction Départementale de la Santé (DDS) du Borgou à Parakou, Dr Mamoudou H. DJINGAREY, Représentant Résident p.i. de l'OMS au Bénin a souligné que « la pandémie de la COVID-19 vient confirmer le fait que pour assurer la sécurité des patients, les agents de santé doivent être protégés ». En effet, les agents de santé sont exposés à un plus grand risque d'infection en raison des soins qu'ils prodiguent aux patients. Au Bénin, près de 150 agents de santé ont été infectés par la COVID-19 dans l'exercice de leurs fonctions.

D'où la nécessité de garantir la sécurité des patients et des soins à travers la protection des professionnels de santé telle que préconisée par la Charte de l'OMS qui garantit des conditions de travail sûres, la formation, la rémunération liées à leur statut.

Tout en rappelant qu'au Bénin, « le gouvernement a su prendre à temps, les mesures subséquentes pour limiter la propagation de la COVID-19 grâce au leadership de son Excellence Monsieur le Président de la République, Patrice Talon », Dr Ali Imorou Bah Chabi, Secrétaire général du Ministère de la Santé, représentant le Ministre de la Santé empêché, a

exprimé la gratitude du gouvernement à l'endroit de l'OMS pour son appui continu et indéfectible dans le cadre de la riposte à la pandémie et au renforcement du système de santé national.

Outre les départements du Borgou et de l'Alibori, les autres régions du pays ont également bénéficié chacune d'un lot de 15.000 équipements de protection individuelle. Des cérémonies de remise officielles ont été aussi organisées dans les départements de l'Atlantique, du Littoral, de l'Ouémé, du Plateau, du Mono, du Zou, des Collines et du Couffo. Les lots des départements de l'Atacora, de l'Alibori et de la Donga seront acheminés aux DDS de chacune de ces régions à partir de Parakou.

A son tour, Monsieur Djibril Mama Cissé, Préfet du Borgou a pris l'engagement de veiller en collaboration avec les Directeurs Départementaux de la Santé à l'acheminement effectif et à la mise à disposition, de ces équipements de protection aux agents de santé dans les formations sanitaires périphériques afin de renforcer les dispositifs décentralisés de lutte contre la propagation de la maladie à coronavirus au Bénin.



(De Droite à gauche) Dr Raoul SAIZONOU, Conseiller MNT/ NTD, chargé des Maladies non transmissibles et Maladies tropicales négligées à l'OMS remettant un lot d'EPI au Dr Simplice TOKPO, Directeur Départemental de la Santé de l'Ouémé-Porto-Novo



(De gauche à droite) Dr Ghislaine GLITHO ALINSATO, Conseillère SRHR, chargée de la santé sexuelle et reproductive et droits connexes à l'OMS, remettant un lot d'EPI au Dr Victor Emmanuel COCOUVI, Directeur Départemental de la Santé de l'Atlantique

L'OMS offre 200.000 équipements de protection aux 12 départements du Bénin d'une valeur de plus de 50 Millions de francs CFA



(De droite à gauche) Dr Ghislaine GLITHO ALINSATO, Conseillère SRHR, chargée de la santé sexuelle et reproductive et droits connexes à l'OMS, remettant un lot d'EPI à Mme Adjouavi Mathilde HOUSSOU, Directrice départementale de la Santé du Littoral



(De droite à gauche) Dr Téléphore HOUANSOU, Conseiller ATM, chargé du VIH SIDA, de la Tuberculose, du Paludisme et des Hépatites à l'OMS remettant un lot d'EPI au Dr Evariste TOKPLONOU, Directeur Départemental de la Santé d'Abomey



(De Droite à gauche) Dr Thierry TOSSOU BOCO, conseiller FHP, chargé de la santé Familiale et de Planification à l'OMS remettant un lot d'EPI au Dr Jean Yao Daho, Directeur Départemental de la Santé du Couffo



Vue partielle des Equipements de protection individuelle remis à chacun des 12 départements administratifs du Bénin.

La Journée mondiale de la sécurité des patients a été instituée en mai 2019 lors la 72e Assemblée mondiale de la santé. Elle est fondée sur le principe que la première étape pour dispenser des soins de santé de qualité consiste à ne pas nuire. Ce

qui n'est pas souvent le cas. Selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), une personne hospitalisée sur dix, se trouve confrontée à un problème de sécurité, or ces préjudices pourraient être évités dans plus de 50% des cas.

Dans le cadre de son séjour à Parakou, Dr Mamoudou H. DJINGAREY, Représentant Résident p.i. a visité l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) qui assure la Prise en charge des cas d'infections liées à la pandémie de la COVID-19 pour les quatre départements du Nord du Bénin. La délégation officielle composée du Secrétaire Général du

Ministère de la Santé, du Préfet du Borgou, du Maire de Parakou, du Représentant Résident p.i. de l'OMS, du Directeur Départemental de la Santé du Borgou et des cadres et techniciens de l'OMS s'est également rendu sur le domaine de l'OMS basé à Parakou qui a abrité par le passé, la base du projet de lutte contre l'Onchocercose au Bénin.



La délégation de l'OMS Bénin et les autorités administratives locales en discussion avec Dr Babio Rokhiatou, Coordinatrice du centre de prise en charge COVID-19 à l'hôpital d'instruction des Armées (HIA) de Parakou.



Photo de groupe de la délégation de l'OMS avec le Représentant Résident p.i. de l'OMS Bénin, les autorités administratives locales et le personnel soignant de l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA)



Visite du Représentant Résident p.i. de l'OMS/Bénin, de ses conseillers techniques et des autorités administratives locales au domaine de l'OMS ancienne base du projet de lutte contre l'Onchocercose au Bénin, basé à Parakou.



INTERVIEW

DJIBRIL

MAMA CISSÉ

Prefet du du Borgou



Quelle appréciation faites-vous de ce don de matériels de protection de l'OMS aux agents de santé ?

C'est un privilège pour le Département du Borgou d'accueillir la délégation conjointe composée du Représentant Résident de l'OMS p.i. et le Ministère de la Santé représenté par le Secrétaire Général dans le cadre de la cérémonie officielle de lancement de la campagne nationale de distribution de 200.000 équipements de protection individuelle pour une meilleure sécurisation des soins aux patients et la protection du personnel soignant.

Je voudrais adresser mes mots de remerciements à l'Organisation mondiale de la Santé pour l'attention toute particulière dont le Bénin fait l'objet de sa part dans ce contexte critique de la pandémie de la COVID-19. Cet important lot de matériels sanitaire nous permettra de mieux nous engager dans la stratégie de prévention la COVID-19 du gouvernement du Bénin.

Quel est le mécanisme mis en place pour l'acheminement effectif du matériel offert aux agents de santé dans les différents départements ?

Depuis l'enregistrement des premiers cas de la COVID-19 au Bénin, le gouvernement a mis en place, un dispositif organisationnel à savoir des comités multi-acteurs de suivi et de lutte contre le coronavirus que ce soit au niveau local avec les arrondissements, communal et départemental. Ces comités seront mis à contribution afin d'assurer l'acheminement de ces dons vers les agents de santé et leur bonne utilisation afin qu'ils contribuent effectivement à impacter de façon pérenne, les populations des 12 départements.

JMSP 2020

**L'OMS SALUE LE PATRIOTISME
DES AGENTS DE SANTÉ ET
RÉITÈRE SON ENGAGEMENT
À LEURS CÔTÉS**



MOT DU REPRÉSENTANT RÉSIDENT P.I. DE L'OMS AU BÉNIN AU PERSONNEL DE SANTÉ DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES (HIA) DU DÉPARTEMENT DU BORGOU

A l'occasion de la Journée Mondiale de la Sécurité des patients, je voudrais en ma qualité de Représentant Résident p.i. de l'OMS au Bénin et au nom de la Directrice Régionale de l'Organisation mondiale Santé (OMS), vous adresser mes sincères félicitations et remerciements pour votre engagement dans le cadre de la riposte face à la COVID-19. Je voudrais également vous réitérer le soutien de l'Organisation Mondiale de la Santé aux côtés du Ministère de la Santé, car, elle suit de près, vos actions sur le terrain et nous vous sommes reconnaissant du fait d'avoir pris à bras le corps votre mission et vous vous êtes approprié ce noble combat contre la pandémie de la COVID-19.

En effet, en votre qualité d'agents de santé, vous êtes particulièrement honorés par le patriotisme dont vous avez fait preuve depuis le début de la crise sanitaire car, le gouvernement n'a pas eu besoin de faire appel à l'aide extérieure pour résoudre cet épineux problème que représente la présente pandémie puisque votre engagement personnel et collectif aux côtés du gouvernement a permis une prise en charge efficace des patients comme en témoigne éloquemment les chiffres.

C'est une fierté de voir se traduire en une réalité concrète, toutes les stratégies de l'OMS en termes de transfert de compétences aux nationaux dans la prévention et le contrôle des maladies infectieuses. Aujourd'hui, le Bénin enregistre un taux de létalité assez faible ce qui prouve à suffisance, l'efficacité de la prise en charge en ce qui concerne la COVID-19.

Je voudrais, au nom de l'OMS, vous réitérer notre engagement à continuer de mobiliser les ressources et moyens nécessaires afin de garantir des conditions décentes et sécurisées de travail. Tel est notre cheval de bataille.

C'est dans ce cadre que nous sommes venus célébrer la Journée Mondiale de la Sécurité des Patients dans le Département du Borgou. Qui dit sécurité des Patients fait également référence à la protection et à la sécurité des agents de santé.

Cette année qui est également institutionnalisée « année internationale des sages-femmes et du personnel infirmier » met en lumière, les conditions difficiles dans lesquelles ces agents travaillent souvent, et les Nations Unies s'engagent à investir davantage dans les effectifs de ces catégories de personnels qui ont beaucoup souffert de la série d'épidémies de maladies infectieuses ces dernières années. La pandémie de la COVID-19 est venue nous rappeler les principes de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses. Et ces mesures doivent s'appliquer à tous en allant du patient jusqu'aux agents de santé.

Ces mesures incluent le port du masque médical, de la blouse, le lavage des mains au savon après chaque consultation afin de ne pas se contaminer et transmettre les germes d'un patient à un autre. Nous devons briser la chaîne de transmission de la COVID-19.

Le risque est réel, et vous avez eu le courage de vous engager en première ligne de la riposte. L'OMS salue ce courage et nous vous témoignons encore une fois, notre soutien dans votre lutte quotidienne.

EN PREMIÈRE LIGNE



Dr BABIO Rokhiatou,

Coordinatrice du Centre de prise en charge des cas de COVID-19 à l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) du Département du Borgou

Depuis le dernier trimestre, la courbe de contamination à la COVID-19 est en phase descendante. Cette situation résulte des mesures proactives en matière de prévention, de prise en charge et de renforcement des capacités des formations sanitaires périphériques prises par le gouvernement du Bénin. L'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) basé dans la ville de Parakou, fait partie des structures dédiées à la prise en charge de la COVID-19 sur l'ensemble du territoire national. Dr BABIO Rokhiatou, Coordinatrice du Centre de traitement de l'HIA, nous explique les conditions de prise en charge des patients et les mesures prises pour la sécurisation de soins aux patients.

Le Centre de prise en charge des malades de la COVID-19 implanté au sein de l'hôpital d'Instruction des Armées dans le Département du Borgou est opérationnel depuis le 08 Mai 2020. « L'HIA accueille essentiellement les cas testés positifs à la COVID-19 ou symptomatiques voire des cas de complications plus sévères. Le Centre est essentiellement spécialisé en dépistage, diagnostic et prise en charge des malades, ceci gratuitement et conformément aux directives du

gouvernement », explique Dr BABIO Rokhiatou, Coordinatrice du Centre de traitement de COVID-19 de l'HIA.

Considéré comme un centre de référence, l'HIA répond aux critères de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et dispose des capacités requises pour le traitement des cas symptomatiques de la COVID-19 au regard de la qualité de l'infrastructure, des équipements.

« La disponibilité du Scanner, un appareil nécessaire dans les examens diagnostiques de la COVID-19 et du matériel de réanimation sont les éléments clés qui ont milité en faveur de la stratégie gouvernementale d'ériger l'HIA en site de prise en charge de la COVID-19 », souligne Dr BABIO Rokhiatou avant de préciser que le Centre de prise en charge des patients de la COVID-19 de l'HIA, couvre l'ensemble des quatre départements du Nord du Bénin à savoir l'Alibori, l'Atacora, le Borgou et la Donga.

A ce jour, 56 patients issus de ces quatre départements ont été pris en charge au sein du centre de prise en charge. « Nous travaillons en étroite collaboration avec les quatre Directions Départementales de la Santé afin de coordonner l'acheminement des cas testés positifs ou symptomatiques vers le centre de prise en charge. Dans le cas où les DDS ne disposent pas de moyens de déplacement, nos ambulances assurent le convoiement des patients jusqu'au centre » ajoute la coordinatrice du Centre de traitement COVID-19 de l'HIA.



“

A l'HIA, toutes les dispositions sont prises pour garantir la sécurisation des soins aux patients et protéger les équipes médicales contre tout risque d'infection à la COVID-19.

”



E N PREMIÈRE LIGNE

Sur place, toutes les dispositions sont prises pour garantir la sécurisation des soins aux patients et protéger les équipes médicales contre tout risque d'infection à la COVID-19. La zone abritant le Centre de prise en charge des cas positifs a été isolée du reste des services de soins de l'HIA. Comme l'explique Dr BABIO, « trois (03) zones ont été compartimentées au sein du centre à savoir la zone verte située à l'extérieur du Centre de prise en charge qui est interdite à tout patient positif à la COVID-19 ensuite, la zone orange où transitent les patients à leur arrivée avant d'être confinés dans la zone rouge qui est le site de traitement. Pour accéder aux deux dernières zones considérées à risque où le port d'EPI dont les blouses d'isolement adaptées sont obligatoires ». Les capacités et connaissances de l'ensemble des agents de santé ont été renforcées sur les principes de la PCI. A ce jour, aucun cas de contamination du patient au personnel soignant n'a été recensé.

Par ailleurs, des mesures sont prises pour lutter contre la stigmatisation des patients guéris. « Sur le site de prise en charge, nous mettons tout en

œuvre pour protéger l'identité des patients. Nous sommes conscients que la COVID-19 a provoqué une stigmatisation sociale et des comportements discriminatoires qui reposent essentiellement sur la peur que ces patients peuvent représenter à un nouveau, un danger pour la santé. Un psychologue a été également mis à la disposition des patients pour les accompagner à vaincre le stress, la peur de retourner dans leur communauté », affirme Dr Hermès AMOUSSOUVI, Médecin généraliste au Centre de prise en charge de la COVID-19 de l'HIA.

C'est le lieu de rassurer les patients symptomatiques quant à la qualité des prestations de soins à l'HIA. La COVID-19 est une maladie infectieuse qui fait désormais partie de notre quotidien. Il faut donc démystifier la maladie afin que les personnes testées positives ou présentant des symptômes puissent se rendre en toute confiance dans les centres de prise en charge. Ce n'est que de cette manière que nous pourrons briser la chaîne de transmission de la pandémie », conclut Dr Dassouki TEGNAMI, Médecin généraliste au Centre de prise en charge COVID de l'HIA.



JOURNÉE MONDIALE DE LA SÉCURITÉ DES PATIENTS

S'EXPRIMER POUR DÉFENDRE LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ !



1. Evitez de toucher ou d'ajuster les EPI



2. Enlevez les gants s'ils sont déchirés ou endommagés



3. Changez de gants entre les patients



4. Pratiquez l'hygiène des mains avant de porter de nouveaux gants



EXPERT À L'ÉCOUTE

Dr Imorou Bah Chabi Ali,
Secrétaire général du
Ministère de la Santé de la
République du Bénin

Quelle appréciation faites-vous au Ministère de la Santé, de la campagne nationale de distribution des équipements de protection initiée par l'OMS en vue de la sécurisation des soins aux patients et la protection des agents de santé ?

La Journée Mondiale de la Sécurité des Patients revêt une importance capitale pour le Ministère de la Santé car le patient est notre raison d'être. Notre mission première est de veiller à la santé des populations en leur rassurant des soins de qualité. La qualité de ces soins qui dépendent de la prévention et du contrôle des infections (PCI) sont assurés. En cas de maladies infectieuses, les agents de santé sont exposés aux germes que portent leurs patients. A leur tour, ils peuvent contaminer d'autres patients et entretenir ainsi, la chaîne de transmission de la maladie au sein de la population locale. Nous nous réjouissons que les pays membres de l'OMS ont retenu ce thème l'année passée, et pour cette deuxième édition, l'ensemble du système de

santé au Bénin s'est massivement mobilisé afin d'accompagner l'OMS et les acteurs locaux en ce qui concerne les activités commémoratives de cette édition 2020.

L'important don de l'OMS de 200.000 matériels médicaux et de protection contre le Coronavirus est opportun et permettra au Ministère de la santé de renforcer la sécurité des soins aux patients à travers la protection du personnel soignant. Cette aide constitue également une valeur ajoutée aux actions du Gouvernement engagé dans la riposte face à la COVID-19.

Dans le cadre de la riposte face à la COVID-19 au Bénin, quelle a été la valeur ajoutée de l'appui de l'OMS au Gouvernement ?

Depuis l'apparition des premiers cas de la COVID-19 au Bénin, l'OMS n'a cessé de déployer des efforts appréciables pour renforcer les capacités du Gouvernement à travers le Ministère de la Santé. Nous avons eu à bénéficier de matériels médicaux, surtout des réactifs et des équipements de laboratoire. Grâce à l'appui technique et financier de l'OMS,

E XPERT À L'ÉCOUTE

Le Bénin dispose aujourd'hui, de 13 laboratoires équipés, ce qui a permis au Gouvernement de gagner le pari du dépistage de proximité au profit des populations des localités les plus enclavées.

Aujourd'hui, le Bénin enregistre près de 130.000 personnes testées à la COVID-19 soit un taux de couverture de 1,5% de la population nationale. Un objectif qui dépasse le quota de 1% instauré par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le Ministère Santé a également bénéficié de l'appui de consultants en élaboration de plans stratégiques de réponse aux maladies infectieuses, de mobilisation de ressources, en Prévention et Contrôle de maladies infectieuses et de la surveillance à base communautaire.

Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement du Bénin pour garantir la protection du personnel soignant et des soins aux patients ?

Dans le Gouvernement, grâce au leadership de son Excellence M. le Président de la République Patrice Talon et avec l'appui de l'OMS, le Bénin a su mettre en place, une stratégie qui lui a permis de réagir de manière proactive afin de contenir la propagation de la maladie.

Le Gouvernement a identifié et équipé avec l'appui de l'OMS, cinq (05) centres de prise en charge des patients atteints du virus. Il s'agit du site de l'ex-Ecole nationale de Police à Cotonou, du site de l'hôpital de zone d'Abomey-Calavi qui est en cours de finition, du site de l'hôpital de zone d'Allada, du site de l'hôpital d'instruction des armées de Parakou et du site du CHD de Natitingou.

Ces centres de prise en charge mobilisent aujourd'hui, plus de 3000 agents de santé qui sont en première ligne de la riposte. L'OMS a d'ailleurs œuvré pour fournir des intrants de soins et de protection à tous ces agents. Cependant, le risque zéro n'existant pas, le Bénin a enregistré 150 agents de santé contaminés par la COVID-19 durant l'exercice de leur fonction. Fort heureusement aucun décès n'a été enregistré, car les cas ont été diagnostiqués et traités à temps.

Quel message avez-vous à délivrer l'endroit de l'ensemble du personnel soignant à l'occasion de la Journée Mondiale de la sécurité des Patients ?

A l'occasion de cette édition 2020 de la Journée Mondiale de la sécurité des Patients, je voudrais rassurer l'ensemble des agents de santé engagés dans la riposte à la COVID-19 que le Gouvernement se tiendra toujours à leurs côtés pour leur garantir un environnement et des conditions de travail sains et décents.

C'est le lieu d'attirer l'attention du personnel soignant sur la nécessité d'observer les mesures de protection et les gestes barrières tels que le lavage des mains à l'eau et au savon, le port adéquat des équipements de protection personnelle (EPI) afin que nous puissions briser la chaîne de transmission de la maladie à coronavirus sur le territoire national.



Sécurité des agents de santé :
faites-vous entendre !



BONNE PRATIQUE

Soins à domicile pour les patients présumés atteints de l'infection par COVID-19 présentant des symptômes bénins

Compte tenu des connaissances actuellement limitées et de ses schémas de transmission, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande que les cas présumés d'infection par la COVID-19 soient isolés et suivis en milieu hospitalier. Cependant, dans les cas où les patients présumés atteints de l'infection par COVID-19 présentent des symptômes bénins ou que les soins hospitaliers ne sont pas disponibles ou présentent des risques, la prestation des soins à domicile peut être envisageable. Voici un résumé du guide de l'OMS détaillant les conditions de prise en charge et de soins aux patients de la COVID-19 à domicile destinés aux familles des professionnels de la Santé Publique et de la prévention et de la lutte contre les infections (PCI), aux responsables des soins de santé, et aux agents de santé.

Une personne qui a été testée positive à la COVID-19 peut-elle être soignée à domicile ?

Les personnes qui ne présentent pas de symptômes doivent pouvoir rester chez elles, si elles peuvent être suffisamment isolées des autres membres du foyer, et sous réserve de l'avis favorable d'un médecin. Il peut être envisagé de soigner à domicile, les personnes qui présentent des symptômes bénins ou modérés si elles ont moins de 60 ans, ne fument pas, ne sont pas obèses, et ne présentent pas d'autres pathologies telles que cardiopathie, hypertension artérielle, diabète sucré, pneumopathie, cancer, insuffisance rénale chronique ou affection immuno-déprimante.

Que faut-il faire pour que les autres personnes du foyer ne tombent pas malades si une personne atteinte de la COVID-19 est soignée à domicile ?

Les personnes qui ne présentent pas de symptômes doivent pouvoir rester à leurs domiciles et y recevoir les soins, si elles peuvent être suffisamment isolées des autres membres du foyer, et sous réserve de l'avis favorable d'un médecin. Ces personnes doivent être de moins de 60 ans et les patients qui présentent des symptômes bénins et ne souffrent pas d'une affection chronique sous-jacente telle qu'une pneumopathie, une cardiopathie, hypertension artérielle, ou une insuffisance rénale.



Organisation mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DE L'Afrique

SOINS À DOMICILE ET COVID-19 POUR LES FAMILLES ET LES AIDANTS



La personne malade doit être placée dans une pièce où elle sera seule ; si cela n'est pas possible, se tenir à une distance d'au moins un mètre de la personne malade.



Veiller à bien ventiler la pièce où se trouve le malade et les espaces communs, et ouvrir les fenêtres si cela est possible et ne présente pas de risques.



La personne malade doit porter un masque médical dans toute la mesure du possible, en particulier lorsqu'elle n'est pas seule dans la pièce et lorsque la distance d'un mètre avec autrui ne peut pas être respectée.



Les visites au domicile ne sont pas autorisées.



Veillez à ce que la personne malade se repose, boive beaucoup de liquides et mange des aliments nutritifs. Limiter le nombre des aidants à une seule personne sans pathologie pré-existante, si possible.



Les aidants et les membres du foyer doivent porter un masque médical lorsqu'ils se trouvent dans la même pièce que le patient, ne pas toucher leur masque ou leur visage une fois le masque en place, retirer le masque et le jeter lorsqu'ils quittent la pièce, puis se laver les mains.



Le patient doit utiliser de la vaisselle, des ustensiles de cuisine, du linge de toilette et de lit qui lui seront réservés. Ceux-ci seront lavés au savon et à l'eau après usage, et ne seront pas utilisés par d'autres membres du foyer.



Les surfaces fréquemment touchées par le patient doivent être nettoyées et désinfectées au moins une fois par jour.



Toutes les personnes qui partagent le domicile du patient doivent se laver les mains au savon et à l'eau régulièrement, en particulier :

- o après avoir toussé ou éternué ;
- o avant, pendant et après la préparation des repas ;
- o avant de manger ;
- o après être allé aux toilettes ;
- o avant de s'occuper du malade et après



Chacun doit tousser ou éternuer dans le pli de son coude, ou dans un mouchoir à usage unique puis jeter le mouchoir immédiatement après ;



Les déchets provenant de la personne malade doivent être placés dans des sacs solides et bien fermés avant d'être évacués.



Les personnes présentant des symptômes doivent rester isolées pendant 10 jours au minimum après le premier jour d'apparition des symptômes, plus trois jours supplémentaires après la disparition des symptômes – lorsqu'elles n'ont ni fièvre ni symptômes respiratoires. Les personnes qui ne présentent pas de symptômes doivent rester isolées pendant 10 jours au minimum après avoir été

STOP

BONNE PRATIQUE

Soins à domicile pour les patients présumés atteints de l'infection par COVID-19 présentant des symptômes bénins

Un agent de santé évaluera les facteurs de risque parallèlement aux symptômes présentés par le patient et à ses antécédents médicaux, ainsi que la capacité de la famille à prendre en charge les soins. L'agent qualifié devra également évaluer si le domicile concerné est adapté à l'isolement d'un patient COVID-19 et aux soins qui doivent lui être prodigués, et si des mesures adaptées de lutte anti-infectieuse sont mises en place.

Que faut-il faire pour que les autres personnes du foyer ne tombent pas malades si une personne atteinte de la COVID-19 est soignée à domicile ?

Dans les conditions de prise en charge à domicile, il est aussi important que le patient et sa famille soient soutenus par des agents de santé qualifiés à leur domicile, ou par téléphone, télémédecine, ou par des équipes chargées d'un suivi de proximité des malades.

Il existe donc un certain nombre de précautions qui peuvent être prises pour empêcher la propagation de la COVID-19 aux autres personnes du foyer notamment le port d'un masque médical, l'observation de la distanciation sociale, le lavage des mains systématiques après chaque soin au patient ainsi que la désinfection au moins une fois par jour des surfaces fréquemment touchées par le patient.

Les déchets provenant de la personne malade doivent être placés dans des sacs solides et bien fermés avant d'être évacués. Les membres du foyer doivent aussi limiter les espaces communs, suivre les règles d'hygiène recommandées et savoir comment reconnaître les signes d'une aggravation de l'état du malade et y répondre.

.Pendant combien de temps les personnes atteintes de la COVID-19 doivent-elles rester à domicile et isolées ?

Les personnes atteintes de la COVID-19 qui sont soignées à domicile doivent rester isolées jusqu'à ce qu'elles ne soient plus en mesure de transmettre le virus à autrui :

Les personnes présentant des symptômes doivent rester isolées pendant 10 jours au minimum après le premier jour d'apparition des symptômes, plus trois jours supplémentaires après la disparition des symptômes – lorsqu'elles n'ont ni fièvre ni symptômes respiratoires.

Les personnes qui ne présentent pas de symptômes doivent rester isolées pendant 10 jours au minimum après avoir été testées positives à la COVID-19.

SUIVEZ L'OMS-BÉNIN SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX





**Organisation
mondiale de la Santé**

Bénin